



RAPPORT ANNUEL 2016 2017



**ORDRE
DES PODIATRES
DU QUÉBEC**

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.





TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	4
Membres du conseil d'administration	5
Rapport du président intérimaire	6
Rapport d'activité du conseil d'administration	8
Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	10
Rapport sur l'exercice en société	12
Rapport des admissions à la pratique	13
Demande de délivrance de permis temporaire	13
Demande de reconnaissance d'un diplôme ou de formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec	13
Tableau des membres	14
Comité de la formation	15
Comité de la formation continue	15
Comité d'inspection professionnelle	17
Bureau du syndic	19
Rapport des activités relatives à l'exercice illégal	20
Conseil de discipline	22
Comité de révision	23
États financiers	25

Québec, 17 juin 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Montréal, 17 juin 2017

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec
et procureure générale
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le président intérimaire,



D^r William Constant, podiatre

Montréal, 17 juin 2017

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président intérimaire,



D^r William Constant, podiatre

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Le président est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans.

Son mandat se termine le 17 juin 2017. D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre qui le remplacera, a été élue par acclamation au terme de la période allouée pour le dépôt des candidatures, soit le 8 mars 2017.

D^r Charles Faucher, podiatre remplacé par D^r William Constant, podiatre pour l'exercice.

ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte six administrateurs élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION
D ^{re} Assia Abibsi, podiatre	Administratrice	Juin 2016	Montréal
D ^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre	Administratrice	Avril 2014	Montréal
D ^{re} Stéphanie Blum, podiatre	Trésorière	Avril 2016	Montréal
D ^r William Constant, podiatre	Vice-président	Avril 2014	Montréal
D ^{re} Tanya Mendes, podiatre	Administratrice	Septembre 2014	Reste du Québec
D ^{re} Judith Roelly, podiatre	Administratrice	Septembre 2016	Reste du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Claude Paul-Hus, avril 2016

Jean-Jacques Towner, avril 2014

PERSONNEL

Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, directrice générale et secrétaire

M^e Mina Chamsi, B.C.L./LL.B., directrice des affaires juridiques et professionnelles et secrétaire adjointe

Annie Lapointe, adjointe à la direction générale

Frédérique Blaive, adjointe à la direction générale et adjointe administrative attitrée au Bureau du syndic

D^{re} Christina Morin, podiatre, syndique

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndique adjointe

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, syndique adjointe

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre, secrétaire du comité de l'inspection professionnelle

RAPPORT DU PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE



Les efforts quotidiens et constants déployés par l'Ordre au cours de la dernière année ont porté leurs fruits en ce qui a trait à la protection du public. C'est avec enthousiasme que nous vous présentons le rapport annuel 2016-2017 découlant d'une année où transparence, intégrité et efficacité ont une fois de plus guidé les activités menées par l'Ordre.

PROTÉGER LE GRAND PUBLIC ET CRÉER UN LIEN DE CONFIANCE

Nous sommes à l'ère où l'information et les nouvelles technologies sont à la portée de tous. L'Internet et les réseaux sociaux foisonnent de sources d'information et de publicités peu fiables, fausses ou trompeuses, ce qui peut induire le grand public en erreur.

L'Ordre se fait un devoir de répondre à toute question et d'informer le public sur ce qu'est la profession de podiatre, à qui elle s'adresse et quels sont les actes pouvant être posés par les podiatres. Nous aidons le public à s'orienter vers différents professionnels de la santé, lorsque nécessaire. Nous travaillons sans relâche à protéger le grand public et de nos efforts découle un renforcement positif de la perception de notre profession par le public.

L'exercice illégal, un travail interdisciplinaire

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, nous avons travaillé conjointement avec le Collège des médecins dans un dossier d'exercice illégal qui touchait à la fois les actes réservés à la médecine podiatrice et à la médecine.

Le Collège des médecins du Québec et l'Ordre ont travaillé de front dans ce dossier d'exercice illégal impliquant *Clinique du pied MD*. Au final, pas moins de 78 accusations ont été déposées par l'Ordre dans quatre districts au Québec. Cette poursuite d'envergure, fortement médiatisée, démontre la collaboration active entre ordres professionnels afin

de protéger le public et souligne l'importance de l'interdisciplinarité des ordres professionnels entre eux pour la protection du public.

Formation, l'heure est à la prévention

L'excellence est au cœur de nos préoccupations afin que le grand public desservi par les podiatres bénéficie de soins à la fine pointe des derniers avancements de la profession, dans une approche bienveillante et respectueuse du patient. Nous favorisons le développement professionnel de nos membres, et ce, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins. Ainsi est entrée en vigueur la politique de formation continue obligatoire de l'Ordre. Les membres détenant un permis de radiologie devaient déjà réaliser et réussir 12 heures de formation en radiologie annuellement afin de maintenir leur permis de radiologie. Dorénavant, tous les membres de l'Ordre, dont ceux qui détiennent un permis en radiologie, doivent effectuer 30 heures de formation annuellement.

De plus, une rencontre a été organisée pour les nouveaux diplômés quelques mois suivant leur entrée en pratique. Animée par notre syndique D^{re} Christina Morin, podiatre, cette rencontre a permis à ces derniers d'obtenir des réponses concrètes à toutes questions relatives à leur entrée dans la profession, tout en leur permettant de se familiariser avec le processus disciplinaire et, plus précisément, leur code de déontologie.

DE NOMBREUSES CONSULTATIONS

L'Ordre a été présent au sein de nombreuses consultations dont deux projets de loi importants.

Projet de loi 98: l'union des ordres dans l'actualisation du Code des professions

Le projet de loi 98 sur la réforme du *Code des professions* en est un des plus complexes. Les consultations qui ont mené à l'adoption de ses modifications ont fait l'objet de nombreuses heures d'étude et d'analyse. L'Ordre a été présent et a fait valoir son opinion dans un mémoire présenté lors des consultations de l'automne 2016. Nous avons également travaillé de concert avec les autres ordres professionnels ainsi qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec.

Projet de loi 118: une présence s'impose

Lors des consultations sur le projet de loi 118, *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux*, l'Ordre a rédigé et présenté le 26 janvier dernier un mémoire en commission parlementaire. La présentation dudit mémoire fut accueillie très favorablement par le ministre de la santé et les porte-parole des deux oppositions officielles en matière de santé et d'accessibilité aux soins, qui ont souligné notre volonté de protéger le public.

AVANCEMENT DE LA PROFESSION

Référentiel de compétences, un outil indispensable et efficace

Le tout premier mandat du comité de la formation a été celui de réviser les compétences initiales formulées par le département de médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (ci-après « UQTR »).

À ce jour, aucun référentiel sur les compétences en médecine podiatrique n'existait. Le référentiel est un outil indispensable et efficace et c'est avec rigueur qu'il a été conçu à partir d'une adaptation du référentiel des compétences et du diagramme des CanMEDS du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

MOT DE LA FIN

Les membres du conseil d'administration se joignent à moi pour remercier la directrice générale M^{me} Martine Gosselin et la directrice des affaires juridiques et professionnelles M^e Mina Chamsi, le personnel et les membres de comités pour l'excellence du travail réalisé au terme de l'année 2016-2017. Nous avons une fois de plus, avec des moyens modestes, réussi à dûment remplir notre mission de protéger le public et répondre aux exigences réglementaires.



D^r William Constant,
podiatre et président intérimaire



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de réunions régulières	6
Nombre de réunions extraordinaires	3
Nombre de résolutions	48

Le conseil d'administration a adopté 48 résolutions et les principales résolutions sont notamment les suivantes.

MEMBRES ET AVANCEMENT DE LA PROFESSION

- Délivrance de 18 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire les Annexes I et II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*.
- Délivrance de 19 permis de radiologie.
- Date de l'assemblée générale annuelle de 2017 : 17 juin 2017.
- Adoption du programme de surveillance pour 2017-2018.
- Adoption d'un référentiel de compétences en médecine podiatrique.
- Financement de deux projets de recherche dont l'un traitant des effets d'orthèses plantaires avec et sans modification chez des participants hypersupinateurs et l'autre sur la mise en décharge de l'ulcère du pied diabétique.
- Présentation du dossier de D^r Sébastien Hains, podiatre au *Prix Hippocrate*.

GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- Adoption des états financiers vérifiés 2016-2017.
- Renouvellement du mandat de vérificateur de l'Ordre, M. François Ménard pour l'année 2016-2017.
- Adoption d'une cotisation spéciale pour l'ensemble des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au montant de 359,81 \$ pour l'année 2017-2018.
- Augmentation de la cotisation régulière de 1,9 %.
- Adoption du budget 2017-2018.
- Adoption du budget 2016-2017.

GOVERNANCE ET NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nomination des membres du comité d'audits 2017-2018.
- Nomination des membres du comité des ressources humaines 2017-2018.
- Adoption du rapport annuel 2015-2016.
- Adoption du plan d'action 2017-2018.

NOMINATIONS AU SEIN DE COMITÉS STATUTAIRES

- Nomination des membres du Conseil de discipline pour l'exercice financier 2017-2018.
- Nomination des membres du comité d'inspection professionnelle pour 2017-2018.

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PODIATRIE

- Résolutions de poursuites pénales pour exercice illégal de la podiatrie contre M. André Duchesneau, président de *Clinique du pied MD*, enregistrée sous 6018777 Canada inc. ainsi que contre la société elle-même.
- Résolutions de poursuites pénales pour exercice illégal de la podiatrie contre M. Marc Boulet, M^{me} Line Boulet et M. Sylvain Bouret, tous rattachés au *Centre Beauté Totale*.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



2016, L'ANNÉE DE LA RECONNAISSANCE

Dire que l'année fut chargée est un qualificatif trop faible pour illustrer tout le travail accompli par les équipes de bénévoles et les membres du conseil d'administration. En effet, cette année fut à mon humble avis celle où la profession a obtenu le plus de visibilité et de reconnaissance, et ce, uniquement par le biais de ses actions positives en interdisciplinarité et par le travail de l'Ordre pour la protection du public. Notamment, l'Office avait remis en question le droit de prescrire certaines analyses d'imagerie médicale par les podiatres ou encore d'effectuer des échographies. Par l'intervention de l'Ordre dans ce dossier, menée en étroite collaboration avec le Collège des médecins et l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, nous avons su non seulement démontrer les compétences et la formation des podiatres, mais également les capacités de l'Ordre de s'acquitter de sa mission avec rigueur et rapidité. Je tiens à remercier tout particulièrement D^r Benoît Gagné, podiatre, pour tout le travail accompli dans ce dossier important.

Autre reconnaissance importante pour éviter toute confusion chez le patient, le podiatre peut dorénavant, et ce, sans aucune ambiguïté, utiliser le terme « diagnostic podiatrique » dans la mesure où il est toujours accompagné de son qualificatif. L'Ordre continuera donc à imposer des sanctions disciplinaires dans le cas où les podiatres omettraient le qualificatif podiatrique.

C'est en 2016 que, pour une première fois, le *Prix Hippocrate* s'ouvre aux autres disciplines. Habituellement réservé aux équipes de médecins et de pharmaciens, le *Prix Hippocrate* rend hommage et honore désormais une équipe de professionnels de la santé qui pratique avec succès en interdisciplinarité.

Bien que les lauréats *ex æquo* de cette année sont D^r Pierre-Jean Maziade et son équipe ainsi que D^r Marie-Andrée Fortin et son équipe, nous ne pourrions passer sous silence le remarquable travail accompli par

D^r Sébastien Hains, podiatre et son équipe du Centre hospitalier régional de Lanaudière sur la guérison de l'ulcère du pied diabétique qui s'est vu couronner de la *Mention honorable* du jury du *Prix Hippocrate*.

LE RÈGLEMENT SUR LES MÉDICAMENTS QU'UN PODIATRE PEUT PRESCRIRE

L'élaboration du *Règlement* sur les médicaments demande un travail des plus complexes. En effet, beaucoup d'intervenants sont mis à contribution pour retravailler la liste de médicaments et en faire sa révision. Podiatres, pharmaciens, avocats, directeurs généraux, ne sont que quelques-uns à être ici nommés.

Tout d'abord présentée sous la forme de liste de médicaments nominative restrictive, nous avons rapidement constaté que celle-ci était désuète. Une refonte complète de la liste sous forme de classes thérapeutiques a été rédigée alors que les procédures de l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS) changeaient en cours de route. Le *Règlement* a dû être revu et corrigé encore et de nombreuses reprises. Notre dossier était fin prêt à être déposé lorsque la grève des juristes de l'État a paralysé tout le système juridique duquel nous sommes tributaires et retardait une fois de plus les avancées de notre dossier. L'Ordre accorde énormément d'importance à ce dossier prioritaire et déploie tous les efforts nécessaires à la réalisation de son objectif. Nous croyons que ce *Règlement*, une fois adopté, permettra aux podiatres d'offrir des soins mieux adaptés aux besoins de la population.

UNE PRÉSENCE ACCRUE AU SEIN D'ENJEUX SYSTÉMIQUES IMPORTANTS

Comme mentionné dans le mot du président intérimaire, l'Ordre a participé à sa première commission parlementaire. Le mémoire déposé par l'Ordre fut très bien reçu par le ministre de la Santé et l'opposition officielle qui ont exprimé leur satisfaction à l'égard des demandes formulées par l'Ordre et leur vision axée sur la protection du public et l'encadrement des membres. Il était d'une importance capitale pour l'Ordre d'être entendu en commission parlementaire et ce ne fut pas chose facile. Cependant, les modifications apportées par le projet de loi 118 *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux*, étaient telles que, d'une part, la podiatrie devenait

impossible à pratiquer avec les contraintes imposées par les changements à la *Loi sur la podiatrie*, et d'autre part, le projet de loi venait introduire de potentiels conflits d'intérêts chez nos membres en leur permettant notamment la vente de chaussures, ce qui leur est formellement interdit par la *Loi sur la podiatrie* et leur *Code de déontologie*. Enfin, on introduisait aussi une confusion non souhaitable pour le public entre le rôle des divers intervenants et les activités qui leur sont autorisées par les lois professionnelles.

SITUATION FINANCIÈRE

De plus en plus saine, la situation financière de l'Ordre n'en demande pas moins un suivi rigoureux et une restriction des dépenses à leur minimum. Cependant, la cotisation spéciale nécessaire et dédiée aux activités de protection du public, principalement celles du Bureau du syndic et du Conseil de discipline, fait en sorte que l'Ordre peut intervenir de manière robuste tout en maintenant son fonds de réserve. C'est donc de nouveau avec un surplus que se termine l'exercice financier. Ceci nous permet d'augmenter notre actif net non affecté, trop faible depuis longtemps. Cette réserve augmentée nous offrira également la possibilité de revoir notre structure et de nous doter d'une ressource professionnelle supplémentaire. Cette dernière, un podiatre, nous permettra de répondre encore plus adéquatement aux questions du public notamment des pharmaciens, mais aussi de faire plus de visites d'inspection professionnelle.

REMERCIEMENTS

En terminant, je tiens à remercier mon équipe toujours dédiée et sans qui il nous serait impossible de relever les nombreux défis qui se présentent tout au long de l'année.

Je désire également remercier les membres du conseil d'administration pour leur solidité en cette année où ils ont vécu la transition forcée d'une présidence intérimaire. Ils ont fait preuve de rigueur et d'un soutien indéfectible pour la permanence.

Enfin, je souhaite aussi remercier tous les podiatres impliqués de près ou de loin dans les activités ou les divers comités de l'Ordre qui ne comptent ni leur temps ni leurs efforts, sans eux, nous ne pourrions aller aussi loin ni fonctionner aussi bien.



Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC
Directrice générale et secrétaire

RAPPORT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au cours du dernier exercice, qui se terminait le 31 mars 2017, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 45 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*, lequel est entré en vigueur le 14 janvier 2016.

Nous avons ainsi procédé à l'analyse et à l'autorisation de ces demandes d'incorporation pour des sociétés par actions qui s'ajoutent aux cinq demandes reçues lors de l'exercice précédent. Parmi celles-ci, une demande a été refusée, au motif que les statuts constitutifs de la société ne prévoyaient pas les modalités de transmission des actions de la société advenant le décès, l'invalidité, la radiation ou la faillite d'un podiatre, exigence requise en vertu de l'article 1, par. 7 du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* et une autre demande a été refusée au motif que l'original du formulaire exigé n'avait pas été soumis.

ANNÉES	FORME DE SOCIÉTÉ	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
2015-2016	SPA	5	0	0
2016-2017	SPA	45	48	2
2016-2017	SENCRL	0	0	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une ou de plusieurs société(s) :

- SPA (société par actions) : 79
- SENCRL (société en nom collectif à responsabilité limitée) : 0

Afin de respecter les obligations de mise à jour prévues aux articles 4 et 5 du *Règlement*, l'Ordre a aussi élaboré les *Déclarations annuelles avec modification*, la *Déclaration annuelle sans modification* et la *Déclaration de modification en cours d'année*.

RAPPORT DES ADMISSIONS À LA PRATIQUE

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	18	18	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de délivrance ni n'a accordé de permis temporaire.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec* en vigueur depuis 2008. Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de diplôme ou de formation de candidat provenant de l'extérieur du Québec.

TABLEAU DES MEMBRES

PORTRAIT GÉNÉRAL		
Nombre de membres au 31 mars 2016		207
Retrait volontaire		1
Retraite		1
Nouveaux membres		18
Nombre de membres au 31 mars 2017		223
PERMIS DE RADIOLOGIE		
Autorisation : échographie ciblée du pied		49
		178
RÉPARTITION PAR SEXE		
Femmes		138
Hommes		85
RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE		
Région 1	Bas-Saint-Laurent	2
Région 2	Saguenay–Lac-St-Jean	7
Région 3	Capitale-Nationale	24
Région 4	Mauricie	15
Région 5	Estrie	7
Région 6	Montréal	55
Région 7	Outaouais	7
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1
Région 9	Côte-Nord	0
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1
Région 12	Chaudière-Appalaches	8
Région 13	Laval	14
Région 14	Lanaudière	18
Région 15	Laurentides	11
Région 16	Montérégie	44
Région 17	Centre-du-Québec	9
Autre	Hors Québec	0

COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril à l'exception des nouveaux membres qui paient leur première cotisation au 1^{er} juin.

NOMBRE DE MEMBRES		
Membre régulier	201	3 830,42 \$
Nouveau membre	18	2 694,92 \$
Membre 70 ans et plus	4	2 884,16 \$
Cotisation spéciale nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1. du <i>Code des professions</i> applicable à toutes les catégories de membres		850,00 \$

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Au cours de la période, il n'y a eu aucune limitation, suspension, révocation et radiation permanente.

NOMBRE DE PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF ET NOMBRE DE PERMIS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis de spécialiste. Par ailleurs, aucune autorisation spéciale n'a été octroyée par les administrateurs.

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Nombre de membres assurés	223
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	2 000 000 \$
Prime annuelle par membre	992,00 \$

LA GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONTRACTÉE PAR L'ORDRE COUVRE LES MEMBRES QUI EXERCENT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ	
Nombre de sociétés assurées	48
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	3 000 000 \$
Prime annuelle par membre	Incluse dans la prime annuelle générale

L'Ordre des podiatres du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation des podiatres a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, de l'établissement d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des podiatres.

Dans le cadre de son mandat, le comité considère :

- les objectifs du programme de formation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui mène au diplôme de médecine podiatrice;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou de certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du conseil d'administration;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

NOMBRE DE RENCONTRES : 7

MEMBRES DU COMITÉ

- D^r William Lee, podiatre (nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire);
- D^r Ziad Hobeychi, podiatre (nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire);
- Madame Marie-Claude Riopel (nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science);
- D^r Maxime Patenaude, podiatre (nommé par le conseil d'administration de l'Ordre);
- D^{re} Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre (nommée par le conseil d'administration de l'Ordre);
- M^e Mina Chamsi, secrétaire (nommée par l'Ordre).

Référentiel de compétences en médecine podiatrice

Le comité de la formation s'est vu attribuer comme premier mandat celui de réviser les compétences initialement formulées par le département de médecine podiatrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Le comité a établi que la formulation des 13 compétences professionnelles initialement énoncées par l'Université pouvait être bonifiée et mise à jour. C'est avec comme point de départ le référentiel de compétences CanMEDS du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada que le comité a formulé les compétences clés qui devront obligatoirement être acquises au terme du programme de médecine podiatrice. Le comité a de plus lié chacune de ces compétences aux obligations et aux devoirs déontologiques applicables aux membres de l'Ordre des podiatres. Sont également

incluses au référentiel, les compétences habilitantes, c'est-à-dire les compétences qui permettent de démontrer que les compétences correspondant aux compétences clés sont acquises.

Le référentiel des compétences en médecine podiatrice¹, conçu à partir d'une adaptation du référentiel des compétences et du diagramme CanMEDS du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada², définit les compétences que doit avoir acquis le podiatre et permettra à nos interlocuteurs de mieux comprendre la médecine podiatrice et sa portée.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Pour la période, et toujours avec la collaboration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Ordre a organisé trois activités de formation continue ponctuelle et sa formation récurrente en échographie ciblée du pied donnant accès à l'attestation requise.

Politique de formation continue obligatoire

Depuis janvier 2016, l'Ordre applique, auprès de ses membres, sa politique de formation continue obligatoire. Chaque membre doit compléter annuellement un minimum de 30 heures de formation continue. Les membres ont reçu plusieurs avis les invitant à organiser, en conséquence, leurs activités d'apprentissage.

De janvier à mars 2017, les membres du comité de la formation continue ont débuté la vérification de l'ensemble des dossiers de formation continue des 223 membres. Au moment d'achever ce rapport, quatre membres avaient fait l'objet de sanction en conformité avec la politique adoptée par le conseil d'administration.

1. Adapté du *Référentiel de compétences CanMEDS pour les médecins 2015* avec la permission du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. © 2015.

2. FRANK, J.R., SNELL, L., SHERBINO, J., BOUCHER, A., rédacteurs, *Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins*, Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Congrès annuel

Du 16 au 18 juin 2016, les podiatres ont participé au congrès annuel de l'Ordre ainsi qu'aux ateliers pré-congrès à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. Plus de 100 podiatres ont participé à l'événement.

Totalisant 16,25 heures de formation, les sujets abordés au congrès étaient les suivants :

- réanimation cardiovasculaire;
- soins de plaies avancés;
- échographie diagnostique avancée;
- diagnostic et traitement des blessures sportives;
- le retour au jeu chez l'athlète blessé;
- les traumatismes chez l'athlète;
- les blessures sportives chez l'enfant;
- éthique et déontologie.

Souper-conférence en pharmacologie en contexte de grossesse, allaitement et en pédiatrie

Plus de 78 podiatres ont participé au souper-conférence du 4 février 2017 organisé par l'Ordre pour une durée de trois heures.

Principaux sujets abordés :

- contre-indications/risques de l'utilisation de certains médicaments prescrits par les podiatres chez la patiente enceinte ou en allaitement ainsi que pour la clientèle pédiatrique;
- révision des principales catégories de risques de médicaments dans un contexte de grossesse et d'allaitement;
- révision de la littérature scientifique appropriée.

Formation en asepsie et stérilisation en cabinet podiatrique

Au cours de cette journée du 18 mars, sept heures de formation ont été allouées, les participants se sont familiarisés avec les nouvelles normes de pratique en clinique et en milieu hospitalier quant aux :

- soins de plaies;
- techniques chirurgicales;
- désinfection des surfaces de travail;
- risques de propagation des maladies nosocomiales;
- révision de techniques d'application de pansements particuliers.

Formation en échographie

Une nouvelle cohorte de podiatres a été formée avec succès et a suivi les 16 heures de formation obligatoire à l'obtention du droit du podiatre d'effectuer pour ses patients les échographies du pied. Ceci porte au terme de l'exercice à 49 le nombre total de membres bénéficiant d'une attestation en échographie ciblée du pied.

Objectifs principaux visés par la formation :

- définir les principes physiques liés à l'échographie;
- justifier la pertinence de l'échographie par rapport aux autres types d'imagerie médicale;
- identifier les structures anatomiques normales du pied et de la cheville;
- identifier les structures anatomiques du pied et de la cheville en situation pathologique;
- effectuer des interventions écho-guidées;
- développer le vocabulaire relié à l'échographie et procéder à la tenue des dossiers.

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre

D^{re} Rita El-Khoury, podiatre

M. Gabriel Fortin, agent de liaison, service de la formation, personne-ressource de l'UQTR

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et à procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Les inspections, que ce soit la surveillance générale de la pratique ou les inspections particulières, se font toujours en présence de patient afin que les inspecteurs soient en mesure d'évaluer les compétences cliniques et non cliniques des podiatres et l'ensemble de leurs interventions auprès de leurs patients.

L'inspection professionnelle a notamment pour objectifs de :

- promouvoir les valeurs telles que les compétences, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social ;
- sensibiliser les podiatres quant à leurs obligations, devoirs et responsabilités envers leurs patients ;
- inciter les podiatres à viser l'excellence des services cliniques rendus ;
- inciter les podiatres à pratiquer sur la base de données probantes.

Afin de s'acquitter de son mandat, le comité a tenu au cours du dernier exercice cinq rencontres. Ces rencontres avaient, entre autres, comme objectif de :

- déterminer le programme annuel de surveillance de l'exercice 2017-2018 et le nombre de podiatres à inspecter ;
- entériner les rapports de visite ;
- effectuer les suivis nécessaires auprès des podiatres présentant plusieurs éléments non conformes aux normes de pratique ;
- former trois nouveaux inspecteurs ;
- effectuer la transition au poste de secrétariat du comité d'inspection avec le départ de D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, vers le Bureau du syndic.

Le comité, en collaboration avec la directrice des affaires juridiques et professionnelles, a élaboré un questionnaire quantitatif destiné aux podiatres chirurgiens. Ce questionnaire a pour but notamment de répertorier le nombre de chirurgies orthopédiques avec fixation interne effectuées par nos membres et qui nécessiteraient un antibio-prophylaxie.

Pour établir son programme annuel de surveillance de l'année qui se termine et ainsi faire son choix des 27 membres à inspecter, le comité d'inspection a retenu les critères de sélection suivants :

- le podiatre n'a jamais fait l'objet d'une visite ;

- trois membres ont fait l'objet d'un avis du syndic en conformité avec l'article 122.1 du *Code des professions* et ont été inscrits au programme ;
- visite de suivi nécessaire à la suite d'une première inspection non conforme ;
- membre de 70 ans et plus.

Des 27 inspections prévues en 2016-2017 ; huit inspections ont été reportées et sont prévues dans les deux mois suivant la fin de l'exercice. Nous ajoutons aussi un membre ayant pris sa retraite et deux membres en congé de maternité. C'est donc 15 inspections qui ont été effectuées. De plus, un membre n'a pas répondu au questionnaire et n'a pas communiqué avec le comité, ce dernier fera l'objet d'un signalement au syndic.

INSPECTION PARTICULIÈRE DES COMPÉTENCES

Le comité a été saisi d'une demande d'inspection particulière des compétences. En cours de processus, le membre a décidé de cesser d'exercer la podiatrie et ainsi de se soustraire à l'inspection. Il a également remis ses dossiers au secrétaire de l'Ordre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	3
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5

VÉRIFICATIONS

Membres visités	15
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	27
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	26
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	15
Rapport de vérification dressé à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS

Membre ayant fait l'objet d'une inspection particulière des compétences	0
Rapport d'inspection particulière des compétences dressé	0

RECOMMANDATIONS DU CIP D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS

Stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approuvant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>	1

COMPOSITION DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

D^r Philippe Deschesnes, podiatre, président

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre, secrétaire

D^r Camille Sabongui, podiatre, membre

Inspecteurs :

D^r Diegal Leger, podiatre

D^r Simon Pelletier, podiatre

D^{re} Sarah Langlois-Cantin, podiatre

D^r Ghyslain Delage, podiatre

D^{re} Geneviève Champagne, podiatre



BUREAU DU SYNDIC

Le syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information ou d'une demande du public selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des podiatres*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la podiatrie*.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels. Ayant fait l'objet d'une augmentation des demandes de conciliation de compte d'honoraires, le Bureau du syndic a finalisé les travaux visant la mise en application des politiques et processus administratifs en instaurant une procédure de conciliation en respect du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Outre ses activités d'enquête, le syndic informe, renseigne et rappelle aux membres leurs obligations. Ainsi, plusieurs avis ont été envoyés par le biais de l'infolettre de l'Ordre leur rappelant leurs obligations déontologiques notamment celle de maintenir leur indépendance professionnelle libre de toutes interventions de tiers, que ce soit une compagnie pharmaceutique ou tous autres fournisseurs. Un rappel leur a également été fait sur les dangers de rechercher des informations de nature juridique sur les réseaux sociaux ainsi que leur publicité et le caractère de lucre et de commercialité.

Intervenir en amont: notant une augmentation des demandes d'enquête chez les nouveaux podiatres, le Bureau du syndic a réagi rapidement par la mise en place, pour la première fois cette année, d'une activité de formation obligatoire. En effet, le Bureau du syndic, la directrice générale et la directrice des affaires juridiques rencontrent dorénavant les podiatres dans leurs premiers six mois de pratique. Maintenant qu'ils sont immergés dans la réalité du travail, cette formation a pour but d'établir des liens entre leur quotidien et leurs obligations déontologiques.

Enfin, le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC – ENQUÊTES RELATIVES À LA DISCIPLINE

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers reportés de la période précédente	5
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	24
Total des membres visés par ces dossiers	21
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	10

DÉCISIONS	NOMBRE
Décisions des syndics de porter plainte au cours de l'exercice (dont une décision déposée au Conseil de discipline au cours du dernier exercice financier)	3
Décisions des syndics de ne pas porter plainte	7
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation (123.6)	8
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	3

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC – CONCILIATION ET ARBITRAGE

DOSSIERS	NOMBRE
Dossier reporté de la période précédente	0
Dossiers ouverts durant la période	12
Dossiers traités	12
Dossier reporté au prochain exercice	0

RÉSULTATS	NOMBRE
Dossiers réglés à l'étape de la conciliation	12
Dossier traité ou reçu en arbitrage	0
Dossier retiré ou irrecevable	0
Dossier pour lequel un rapport a été produit	0

DEMANDE D'ARBITRAGE

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune demande d'arbitrage

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

D^{re} Christina Morin, podiatre, syndique

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndique adjointe

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, syndique adjointe

M^{me} Frédérique Blaise, adjointe administrative



RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL

Enquêtes

Au cours du dernier exercice financier, l'Ordre des podiatres du Québec a mené 18 enquêtes sur des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie. Parmi celles-ci, quatre cas avaient été soulevés par différentes compagnies d'assurance qui recevaient des réclamations pour les services offerts par des podologues ou des hygiénistes en soins de pieds. Des enquêtes ont aussi été menées sur des kinésiothérapeutes qui ont posé des gestes réservés aux membres de l'Ordre des podiatres du Québec ou ont prétendu pouvoir exercer la podiatrie. L'Ordre, qui travaille de près avec les autres ordres professionnels, a reçu deux signalements de la part d'autres ordres professionnels dans le domaine de la santé. Enfin, nous avons traité une demande provenant du Bureau du syndicat, qui, dans le cadre d'une enquête menée auprès d'un podiatre, nous a signalé la présence d'hygiénistes en soins de pieds au sein de la clinique podiatrique de ce dernier.

Approche collaborative et préventive

Constatant le nombre important de cas d'exercice illégal, l'Ordre a adopté des stratégies visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie. Entre autres, l'Ordre a collaboré avec d'autres ordres professionnels de la santé afin de déterminer les actes qui sont du ressort exclusif des podiatres en vertu de la *Loi sur la podiatrie*. À l'interne, l'Ordre a mis en place un mode d'intervention graduelle, soit : l'avertissement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de plaintes au tribunal. Il réduit ainsi le nombre de poursuites pénales tout en favorisant une approche plus collaborative avec les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi afin d'en assurer le suivi et le respect des engagements contractés par les individus impliqués.

Poursuite d'envergure contre Clinique du pied MD et al.

À l'issue d'enquêtes d'envergure menées au cours du dernier exercice, le conseil d'administration a résolu d'intenter des poursuites pénales contre quatre individus travaillant au sein d'une même entreprise, *Clinique du pied MD*, aussi connue sous le nom, entre

autres, de *Clinique du pied CDP* et enregistrée sous le nom légal *6018777 Canada inc.* L'Ordre a collaboré avec les médias à travers le Québec en répondant à leurs interrogations, de manière à aviser le public et à prévenir d'autres situations d'exercice illégal susceptibles d'être commises par les kinésiothérapeutes à l'emploi de cette clinique.

Les constats d'infraction ont été déposés contre les personnes suivantes :

- M^{me} Joanie Lafrenière : quatre chefs dans le district de Québec, totalisant 38 806 \$;
- M. André Duchesneau : 16 chefs dans le district de Québec ; deux chefs dans le district de Longueuil, totalisant 36 224 \$;
- M. Simon Michaud : deux chefs dans le district de Longueuil ; trois chefs dans le district de Montréal ; deux chefs dans le district de Terrebonne, totalisant 53 806 \$;
- M. Stéphane Deslauriers : un chef dans le district de Longueuil, totalisant 12 514 \$;
- *6018777 Canada inc.* : huit chefs dans le district de Québec ; deux chefs dans le district de Longueuil, totalisant 97 626 \$.

L'Ordre des podiatres intente le recours en exercice illégal de la podiatrie contre ces individus conjointement avec le Collège des médecins.

Centre Beauté Totale : récidive

Suite à une récidive d'exercice illégal de la podiatrie par Marc Boulet, le conseil d'administration de l'Ordre a déposé les constats d'infraction suivants en août 2016 dans le district de Québec :

- M^{me} Lyne Boulet : deux chefs, totalisant 13 778 \$;
- M. Marc Boulet : quatre chefs, totalisant 74 400 \$;
- M. Sylvain Bouret : deux chefs, totalisant 30 000 \$.

L'Ordre des podiatres a réglé deux des dossiers hors cour. L'enquête se poursuit pour un des dossiers.

Autres récidives

L'Ordre poursuit son enquête contre un individu qui en est à sa troisième récidive, après avoir plaidé coupable à quatre chefs d'accusation d'exercice illégal de la podiatrie au cours de l'année 2015-2016 et conclu, hors cour, au paiement d'amendes totalisant 33 000 \$.

L'Ordre mène également une enquête contre un individu soupçonné d'en être à son deuxième cas de récidive.

Ces derniers ont récidivé après avoir plaidé coupable et conclu un règlement avec l'Ordre, entériné par le tribunal.

Usurpation de titre

En juillet 2016, après l'avoir déclaré coupable d'usurpation de titre, la Cour du Québec a condamné D^r André Benoit, podiatre, au paiement d'amendes minimales pour chacun des 13 chefs d'accusation

d'exercice illégal portés contre lui, totalisant 19 500 \$ et ce, pour avoir pratiqué la podiatrie illégalement après avoir reçu la signification d'un jugement du Tribunal des professions lui imposant une radiation de 15 jours.

M. Benoit avait porté en appel cette décision de la Cour du Québec. Le 27 février dernier, la Cour supérieure³ venait confirmer la décision de la cour de première instance le rendant coupable sur chacun des chefs d'infraction avec frais de justice.

DEMANDES D'ENQUÊTE		NOMBRE
Provenance des demandes	public: 8 podiatres: 2 Bureau du syndic: 1 assureurs: 4 autres ordres professionnels: 3	
Enquêtes		18
Avertissements		12
Dépôts de plaintes au tribunal		2
Règlements des dossiers à l'étape de la première intervention de l'Ordre		2
Dossiers devant les tribunaux		3
Plaidoyers de culpabilité		2
Verdicts de culpabilité rendus par le tribunal		13
Chefs d'accusation	Exercice illégal de la podiatrie: 48 Usurpation du titre ou laisser croire: 13	
Total des amendes réclamées		357 154,00 \$
Total des amendes imposées		27 500,00 \$

3. *Benoit c. Ordre des podiatres du Québec*, 2017 QCCS 889.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

La présidence du Conseil est désignée par le Bureau des présidents des Conseils de discipline.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte de la syndique. Le Conseil a tenu 15 jours d'audience.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

D^{re} Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre

D^r Marc-André Nadeau, podiatre

D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre

D^r Martin Scutt, podiatre

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil au 31 mars 2017*

NATURE DES INFRACTIONS	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Omission d'obtenir le consentement d'un client	1	0
Prescription d'un médicament sous une forme contraire au <i>Règlement</i>	1	0
Tenue de dossiers	3	0
Conseil sur la continuation d'un médicament	1	0
Utilisation non conforme du titre	3	0
Information au client et obtention du consentement	1	0
Traitement des affections locales des pieds par un non-membre	2	0
Examen des pieds par un non-membre	2	0
Vente d'un médicament	2	0
Facturation – description des services	1	0
Livraison d'orthèses par un non-membre	1	0
Examen de suivi de livraison d'orthèses par un non-membre	1	0
Réponse incomplète au syndic	1	0
Déclaration au syndic	1	0
Pose d'un diagnostic par un non-membre	1	0
Manque d'intégrité	1	0
Garantie sur l'efficacité d'un traitement	1	0

* Le tableau présente la nature des infractions que l'on retrouve dans les plaintes disciplinaires et non le nombre de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées. Ainsi, une infraction peut être alléguée dans différentes plaintes et dans chacune, faire l'objet d'un ou plusieurs chefs. Une même plainte peut également comporter des chefs alléguant les infractions de nature différente, auquel cas, elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Imposant une sanction	2

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Radiation provisoire et publication	0
Radiation temporaire et publication, amendes	1
Réprimande	0
Amendes	2
Amendes et réprimande	2
Paiement des déboursés	5
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Une décision sur la culpabilité et une décision sur la sanction ont été portées en appel au Tribunal des professions et l'audience est à venir. L'audience d'un appel d'une décision sur la sanction porté au Tribunal des professions dans le précédent exercice est à venir.

DÉCISIONS DU TRIBUNAL	NOMBRE
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0

AUTRES DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Nombre et nature des recommandations du Conseil au conseil d'administration	0
Nombre et nature des décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7
Nombre de décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	2

**La secrétaire du Conseil de discipline,
M^e Sylvie Lavallée, avocate**

COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune demande de révision.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION

D^{re} Évelyne Elliott Tousignant, podiatre et secrétaire du comité

D^r Ziad Hobeychi, podiatre

Un administrateur nommé par l'Office des professions et le président du comité



**ÉTATS
FINANCIERS**

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13



2260, boul. de la Concorde Est
Laval (Québec)
H7E 2A7

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Télec.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

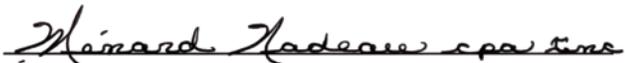
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des podiatres du Québec au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


MÉNARD NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 28 mai 2017

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	830 819 \$	758 284 \$
Cotisations spéciales	189 550	---
Assurance responsabilité professionnelle	227 718	206 365
Admission et examen	9 240	10 321
Équivalence	---	---
Formation	29 089	29 069
Frais d'inscription des sociétés	17 475	---
Publicité et publications	1 495	1 643
Frais administratifs	11 644	9 160
Placements	3 085	1 667
Amendes - pratique illégale	43 818	54 500
Amendes - discipline	10 548	---
Divers	369	4 760
	<u>1 374 850</u>	<u>1 075 769</u>
CHARGES		
Assurance responsabilité professionnelle	228 189	206 792
Administration générale (Annexe 1)	265 659	297 443
Conseil d'administration (Annexe 2)	59 601	56 224
Comité de la formation	31 884	4 108
Formation continue	32 043	25 614
Équivalence	---	---
Communications	68 479	32 528
Pratique illégale	151 878	197 906
Bureau du syndic	205 529	139 116
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de compte	5 250	---
Conseil de discipline	29 662	37 631
Comité de révision	---	510
Inspection professionnelle	23 520	12 650
	<u>1 101 694</u>	<u>1 010 522</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>273 156 \$</u>	<u>65 247 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

4

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	Affecté aux <u>Immobilisations</u>	non <u>affecté</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
SOLDE AU DÉBUT				
Solde déjà établi	13 969 \$	177 741 \$	191 710 \$	125 924 \$
Redressement (note 9)	<u>---</u>	<u>7 091</u>	<u>7 091</u>	<u>7 630</u>
Solde redressé	13 969	184 832	198 801	133 554
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(8 372)	281 528	273 156	65 247
Acquisition d'immobilisations	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
SOLDE À LA FIN	<u>5 597 \$</u>	<u>466 360 \$</u>	<u>471 957 \$</u>	<u>198 801 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

5

BILAN

31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	609 639 \$	592 144 \$
Placements temporaires (note 3)	425 118	277 034
Débiteurs	39 442	50 071
Frais payés d'avance	---	<u>11 069</u>
	<u>1 074 199</u>	930 318
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	100 000	---
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>5 597</u>	<u>13 969</u>
	<u>1 179 796 \$</u>	<u>944 287 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 5)	180 056 \$	196 685 \$
Produits perçus d'avance	<u>527 783</u>	<u>548 801</u>
	<u>707 839</u>	<u>745 486</u>
ACTIF NET		
Affecté aux immobilisations	5 597	13 969
Non affecté	<u>466 360</u>	<u>184 832</u>
	<u>471 957</u>	<u>198 801</u>
	<u>1 179 796 \$</u>	<u>944 287 \$</u>
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
 , président intérimaire		
 , trésorière		
Administrateurs		

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	273 156 \$	65 247 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>8 372</u>	<u>11 720</u>
	<u>281 528</u>	<u>76 967</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	10 629	(26 591)
Frais payés d'avance	11 069	(3 439)
Créditeurs et frais courus	(16 629)	140 164
Produits perçus d'avance	<u>(21 018)</u>	<u>2 913</u>
	<u>(15 949)</u>	<u>113 047</u>
	<u>265 579</u>	<u>190 014</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(---)</u>	<u>(16 666)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>(100 000)</u>	<u>---</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	165 579	173 348
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>869 178</u>	<u>695 830</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 6)	<u>1 034 757 \$</u>	<u>869 178 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Informatique	33%

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**Placements temporaires et à long terme**

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'une obligation cotée en bourse. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS	2017 <u>JVM</u>	2017 <u>COÛT</u>	2016 <u>COÛT</u>
Unités de Marché monétaire, au coût	424 150 \$	424 150 \$	277 034 \$
Obligation cotée en bourse, 1,55%, échéante en juillet 2018	101 087	100 000	---
Autres placements	<u>968</u>	<u>968</u>	<u>---</u>
	526 205	525 118	277 034
Placements temporaires	<u>425 118</u>	<u>425 118</u>	<u>277 034</u>
	<u>101 087 \$</u>	<u>100 000 \$</u>	<u>--- \$</u>

4. IMMOBILISATIONS

	<u>Coût</u>	Amortis- sement cumulé	2017 <u>Valeur comptable</u>	2016 <u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	11 097 \$	11 056 \$	41 \$	83 \$
Informatique	<u>53 025</u>	<u>47 469</u>	<u>5 556</u>	<u>13 886</u>
	<u>64 122 \$</u>	<u>58 525 \$</u>	<u>5 597 \$</u>	<u>13 969 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS		
Créditeurs et frais courus	40 600 \$	64 605 \$
Salaires et vacances courus	23 877	11 946
Sommes à remettre à l'État	<u>115 579</u>	<u>120 134</u>
	<u>180 056 \$</u>	<u>196 685 \$</u>

6. LIQUIDITÉS

Encaisse	609 639 \$	592 144 \$
Placements temporaires	<u>425 118</u>	<u>277 034</u>
	<u>1 034 757 \$</u>	<u>869 178 \$</u>

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location exploitation échéant en septembre 2016. L'Ordre a obtenu une prolongation des conditions actuelles du bail jusqu'au commencement d'un nouveau bail, débutant en novembre 2017.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligation.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire.

9. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

L'Ordre a redressé ses états financiers pour comptabiliser la charge pour l'assurance des dirigeants sur une base d'exercice plutôt que sur une base de caisse. Ce redressement a eu pour effets de réduire l'excédent des produits sur les charges de 2016 de 539 \$, d'augmenter les frais payés d'avance au 31 mars 2016 de 7 091 \$ et d'augmenter le solde au début de l'exercice 2016 de l'actif net non affecté d'un montant de 7 630 \$.

10. ÉVÈNEMENT SUBSÉQUENT

L'Ordre s'est engagé par contrat de location exploitation débutant en novembre 2017, pour une période minimum de 5 ans. Le montant annuel à payer sera de 35 600 \$ plus des frais de service à être déterminés.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

11. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Inspection professionnelle	Pratique illégale	Syndic	Discipline	Formation	Formation continue	Communiqués	Arbitrage de compte	2017
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	16 759	47 853	25 131	1 547	26 265	14 439	36 253	1 017	169 264
Fournitures de bureau	408	1 565	612	--	612	408	408	--	4 013
Entretien et réparations	568	2 180	853	--	853	568	568	--	5 590
Loyer	1 818	6 970	2 727	--	2 727	1 818	1 818	--	17 878
Télécommunications	331	1 269	497	--	497	331	331	--	3 256
Honoraires et professionnels	27	103	41	--	41	27	27	--	266
Total	19 911	59 940	29 861	1 547	30 995	17 591	39 405	1 017	200 267

	2016
	\$
Salaires et charges sociales	32 397
Fournitures de bureau	690
Entretien et réparations	--
Loyer	19 244
Télécommunications	2 797
Honoraires et professionnels	20 132
Total	75 260

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	119 829 \$	168 753 \$
Assemblée générale	10 753	14 418
Conseil Interprofessionnel du Québec	4 079	4 023
Cotisation et abonnement	4 985	4 093
Entretien et réparations - équipements	3 887	7 269
Formation	6 482	8 829
Fournitures de bureau	5 094	4 084
Frais de poste	538	180
Intérêts et frais bancaires	29 339	25 320
Honoraires professionnels	25 826	35 975
Loyer	12 425	7 159
Représentation et déplacement	8 247	4 442
Taxes et assurances	---	414
Télécommunications	2 262	764
Amortissement des immobilisations	8 372	11 720
Créances douteuses	<u>23 541</u>	<u>---</u>
	<u>265 659 \$</u>	<u>297 443 \$</u>
ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocation de présence	28 933 \$	32 020 \$
Frais de réunions	8 335	8 568
Assurances dirigeants	7 091	7 630
Formation	190	7 941
Plan stratégique	14 962	---
Divers	<u>90</u>	<u>65</u>
	<u>59 601 \$</u>	<u>56 224 \$</u>



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000,
Montréal (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca